

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT

MAIRIE
DE
LOUDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

Date de la convocation

11.12.2025

L'an deux mille vingt cinq

le dix-sept décembre,

à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS, Maire de Loudun.

Nombre de conseillers

En exercice	29
Présents	25
Votants	27

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCHELLE, M. DUCROT, Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoints ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIÉBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. VION, Mme TRAVOUILLON, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, conseillers municipaux.

ABSENTS et EXCUSÉS :

Mme BAUDU-HASCOET, M. VIVIER, M. GANDIER, Mme PINEAU.

Pouvoir de M. Benjamin GANDIER à Mme Bernadette VAUCHELLE

Pouvoir de Mme Marie-Pierre PINEAU à M. Romain BONNET

OBJET DE LA DELIBERATION :
CREANCES IRRECOUVRABLES 2/2025

M. Gilles ROUX, Adjoint au Maire, donne lecture du rapport suivant :

BUDGET VILLE

Le Comptable du Trésor a adressé des états de créances irrécouvrables (listes 7573450633, 7480580633 et 2 listes manuelles) concernant le budget de la ville de Loudun pour la somme globale de 8 996.15 € pour les motifs suivants :

- ✓ Poursuite sans effet,
- ✓ Clôture insuffisance d'actif,
- ✓ Surendettement et décision effacement de dette,
- ✓ RAR inférieur au seuil de poursuite.

⇒ Crées admises en non-valeur (art. 6541) : 6 481.38 €

⇒ Crées éteintes (art 6542) : 2 514.77 €

La répartition des créances admises en non-valeur est la suivante :

- ✓ Eau : 3 361.45 €
- ✓ Assainissement : 994.11 €
- ✓ Commune : 4 640.59 €

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : ...19.DEC.2025.....

Publié le :19.DEC.2025.....

Notifié le :

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'admission en non-valeur de ces sommes.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

